

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZIGONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 103-147/16/CT

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Approbation du programme de requalification du cours Lieutaud à Marseille 1er et
6ème arrondissements - Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre
DIFRA 16/14531/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

Le Cours Lieutaud forme avec le boulevard Garibaldi un axe majeur du centre-ville, reliant la Canebière au Nord, au boulevard Baille au Sud. A partir du boulevard Salvator, il fait partie de la ceinture de boulevards initié dans le projet Vieux-Port (avenue de la Corse/ Boulevard de la Corderie/boulevard Peytral/boulevard Salvator/Cours Lieutaud/Boulevard Garibaldi/ Boulevard d'Athènes/Boulevard Nedélec/Boulevard des Dames) délimitant un périmètre ayant vocation à fonctionner en zone apaisée.

Toutefois, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent par une saturation des espaces. Le stationnement bilatéral favorisant le stationnement sauvage en double, voire triple file pénalise à la fois la fluidité de la circulation et les cheminements piétons.

La réalisation de la Rcade L2, dont la mise en service est prévue fin 2017, permettra d'assurer les reports de trafic satisfaisants, afin de soulager l'hypercentre. La L2 constituera l'itinéraire de grand contournement de Marseille, supportant ainsi l'essentiel du trafic de transit.

L'allègement de trafic ainsi opéré, la requalification urbaine des grands axes de circulation pourra alors s'engager : la Rcade du Jarret, pour laquelle les procédures de concours de maîtrise d'œuvre sont en cours et l'axe Lieutaud.

Le Plan de Déplacement Urbain approuvé par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le 28 juin 2013, prévoit d'ailleurs la requalification du Cours Lieutaud en Boulevard Urbain Multimodal, dont l'objectif est de garantir une circulation fluide des véhicules, des aménagements cyclables continus, et un minimum d'espaces publics garanti.

Par délibération VOI 004-157/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de la Communauté urbaine a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 600 000 euros relative aux études de réaménagement du Cours Lieutaud.

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a conduit les premières réflexions et réalisé les études de diagnostic et d'intentions d'aménagement. Le programme d'aménagement ci-joint s'appuie sur ce travail préalable.

**Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2016**

Les objectifs principaux de la requalification du Cours Lieutaud sont les suivants :

- Assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie, intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires ;
- Créer un alignement d'arbres sur chaque rive du Cours Lieutaud ;
- Organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- Offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable.

Pour réaliser ce projet, il est envisagé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de choisir la meilleure réponse architecturale, technique et économique en fonction des contraintes du site et des exigences du programme. Le mode d'attribution envisagé pour la maîtrise d'œuvre est une procédure restreinte, qui se décline ainsi :

1^{ère} phase : sélection de quatre équipes au maximum sur références, compétences et moyens, après avis d'appel public à concurrence.

2^{ème} phase : concours sur esquisse, répondant aux objectifs énoncés dans le règlement et le programme du dossier de la consultation conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 (loi «MOP») et à ses décrets d'application.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 004-157/13/CC du 22 mars 2013 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération sur l'approbation du programme de la requalification du cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur la requalification du cours Lieutaud et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;
- Que le Conseil du Territoire de Marseille Provence n°1 doit émettre un avis favorable sur ce projet de délibération.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juillet 2016

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil du Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur la requalification du cours Lieutaud et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER